

La Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP)

La Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP)

En quoi consiste-t-elle ?

La Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) vous permet de reprendre vos études en intégrant une formation sans avoir le diplôme requis.

- C'est faire reconnaître vos expériences professionnelles et personnelles et vos formations pour prouver que vous avez le niveau requis pour suivre la formation.
- C'est valoriser une expérience salariée, non salariée, bénévole ou personnelle et c'est accéder à la formation, la suivre en intégralité et réussir les examens pour obtenir le diplôme.
- Tous les diplômes de l'Université Savoie Mont Blanc sont accessibles par une VAPP.
- La VAPP ne vous permet d'accéder qu'à la formation demandée et ce pour une durée d'un an.

A qui s'adresse-t-elle ?

Conditions pour s'engager dans une VAPP

- les candidats non titulaires du baccalauréat ou équivalence doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins 2 ans et être âgé d'au moins 20 ans.
- les candidats qui ont été inscrits dans une formation et qui n'auraient pas satisfait aux épreuves de contrôle de connaissance permettant d'accéder à l'année d'études suivante ne peuvent déposer une demande de validation pour être admis dans cette année d'études avant un délai de 3 ans.

Procédure à l'Université Savoie Mont Blanc

1. Participation à une réunion d'information collective VAPP
2. Demande du dossier administratif et du devis auprès du service VAPP
3. Engagement du candidat par l'envoi du dossier d'inscription accompagnés de sa lettre de motivation, son curriculum vitae
4. Etude de faisabilité de la VAPP par l'enseignant responsable de la formation
5. Rédaction du dossier de compétences par le candidat
6. Présentation de la candidature devant la commission VAPP

VAPP : étude de faisabilité

Le responsable de la formation :

- étudie les points forts/faibles pour la reprise d'études.
- échange directement avec le candidat (mail, téléphone...) sur sa candidature.
- formalise ces échanges à l'aide du formulaire d'étude de faisabilité remis au candidat et au service VAPP.

Dossier de compétences

À partir du document « aide méthodologique dossier VAPP »

- a) Descriptif des acquis de formation initiale
- b) Description des acquis de formation continue ou professionnelle
- c) Présentation des différents environnements professionnels
- d) Expériences professionnelles en lien avec le référentiel de la formation visée
- e) Expériences non professionnelles (bénévolat par exemple) en lien avec le référentiel de la formation visée
- f) Perspectives professionnelles ou de recherche à l'issue de la formation

VAPP : présentation de la candidature en commission VAPP

Elle est faite par le candidat devant la commission VAPP.

Cela consiste en :

- La présentation de son dossier par le candidat auprès des membres de la commission VAPP
- La prise de décision par la commission VAPP d'autoriser ou non l'entrée en formation
- La transmission de cette décision au candidat

Coût

S'adresser au Service Formation Continue de l'IAE Savoie Mont Blanc

4 chemin de Bellevue - BP 80439 - 74944 Annecy-le-Vieux Cedex

Tél : 04.50.09.24.30 ou 04.50.09.24.65

formation-continue-alternance.lae@univ-smb.fr